

1000 HA DE FORÊT REMPLACÉS PAR...

Horizéo, un projet indésirable !

CLIMAT
&
BIODIVERSITÉ

1000 HA DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO



Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif
Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique

Membre fondateur de



La SEPANSO agit dans tous les départements de l'ex-Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SOMMAIRE

EDITORIAL	EnR ou nucléaire, il faut choisir	1
ACTUALITÉ		
Bordeaux : Comité de l'arbre	2	
Gestion de l'eau : passage en régie de la métropole bordelaise	2	
L'animal et la mort, de Charles Stépanoff	2	
Agriculture : Cellule Déméter, la liberté de parole enfin respectée	3	
Invendus non alimentaires	3	
Sale temps pour les anguilles européennes	4	
Un mauvais coup porté au rétablissement des continuités écologiques	4	
BIODIVERSITÉ		
Espèces exotiques envahissantes : le cas du Teinturier, ou Raisin d'Amérique	5	
TRIBUNE LIBRE		
Changement climatique : que sera le monde d'après ? Témoignage d'un entrepreneur	6	
ZOOM TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : DES DÉFIS CONSIDÉRABLES	7	
HORIZEO, un projet indésirable	8	
Les CLI, des quadra nées sous X et maintenues sans financement pérenne !	12	
La méthanisation : le meilleur comme le pire	14	
RÉSERVES NATURELLES NATIONALES... ET RÉGIONALES		
Réserve Naturelle géologique de Saucats et La Brède : à la découverte de notre patrimoine géologique ..	16	
Réserve Naturelle régionale du site des carrières de Tercis-les-Bains	17	
POPReptiles à la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau	18	
En 2022, la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin a 50 ans !	20	

N° 193

4ème trimestre 2021

Directeur de la publication : D. Delestre

Rédactrice en chef : C. Gouanelle

Comité de lecture et de rédaction :

P. Barbedienne, C. Bonnet, N. Bourdie, N. Christel, D. Delestre, K. Eysner, J.M. Froidefond, C. Gouanelle, S. Nony

Mise en page : K. Eysner

Dépôt légal : 4ème trimestre 2021

Impression : Hiéroglyphe, 59 rue Jules Guesde, 33800 Bordeaux

Les auteurs conservent l'entièr responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro.
La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est soumise à autorisation préalable.



Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - federation.aquitaine@sepanso.org

Visitez notre site Internet  www.sepanso.org

EnR ou nucléaire, il faut choisir

Depuis peu, l'énergie nucléaire bénéficie d'une cote d'amour étonnante ! Elle serait moins polluante, moins chère, elle garantirait notre indépendance énergétique, elle serait un atout pour l'économie et serait peu risquée. Qu'en est-il réellement ?

Le nucléaire, nous le savons maintenant, c'est un risque permanent d'accidents majeurs, aux conséquences inacceptables, et des déchets très toxiques pour des centaines voire des milliers d'années qu'il faudra bien gérer. Il faut 24.000 ans pour que le plutonium perde la moitié de sa nocivité (la grotte de Lascaux était occupée voilà 24.000 ans !). À ces coûts inévitables, s'ajoute le prix exorbitant du démantèlement des vieilles centrales.

De plus, le nucléaire a besoin de minerai d'uranium qu'il doit importer. C'est donc une énergie fossile que l'on déstocke de manière dangereuse pour les populations environnantes et qui aura une fin alors que les EnR sont des énergies de flux qui dépendent du soleil et sont donc inépuisables.

Pierre SALANE,
Co-président SEPANLOG

Ni EPR, ni SMR mais des EnR

Aucune énergie n'étant ni verte ni propre, il faut d'abord limiter nos consommations en abandonnant progressivement les énergies de stock tirées des gisements de combustibles fossiles en voie de raréfaction et en les remplaçant par des énergies de flux inépuisables (solaire, hydroélectricité, éolien, biomasse, géothermie).

Aucune technologie, fut-elle numérique et connectée, n'entraînera les économies énergétiques nécessaires à la lutte contre le changement climatique.

Le nombre des chantiers à venir est considérable, par exemple pour généraliser la production d'eau chaude solaire (maisons de retraite, hôpitaux...) et pour obliger l'installation de centrales photovoltaïques sur tous les bâtiments industriels et commerciaux, sur tous les parkings et les sites dégradés, sur les maisons... ce qui nécessitera un changement dans les principes d'architecture, une recherche de nouveaux matériaux fiables, esthétiques et faciles à employer...

Nous devons refuser les installations gigantesques et les grosses machines imposées par le capitalisme pour préférer des équipements plus petits, plus simples, un peu moins productifs mais situés à proximité des lieux de consommation afin de limiter les déplacements et d'être plus acceptables pour les riverains.

L'humanité ne pourra survivre si elle ne trouve pas de solutions aux quatre grands défis du XXI^{ème} siècle qui nous menacent : les changements climatiques, les atteintes à la biodiversité, l'épuisement des ressources et la production de déchets.

BORDEAUX

Comité de l'arbre

En novembre 2020, a eu lieu la première réunion du "comité de l'arbre" devenu ensuite "**comité de la nature en ville**". Ce comité, dirigé par Didier Jeanjean, adjoint au maire de Bordeaux, compte une vingtaine de membres partagés en cinq groupes : ville, citoyens, associations, experts et professionnels. Nous faisons partie du groupe "associations".

Quatre à cinq réunions ont eu lieu en 2021 à des endroits différents, quelquefois couplées à des visites du lieu. Il est prévu de planter 20 000 arbres d'ici 2025 (soit 3 000 par an alors que le précédent programme était de 1 000 par an), ce programme faisant partie du programme de plantations de la métropole : un million d'arbres sur la même période.

D'ores-et-déjà des actions ont été menées : plantation de quelques arbres places Pey-Berland et Saint-Projet, recensement d'arbres remarquables chez les particuliers (plus de 130) et de nombreuses études ont été lancées prenant en compte le réchauffement climatique afin de bien choisir les espèces à planter.

Durant l'année 2022, nous suivrons avec attention les actions menées, mais il semble que le président de ce groupe est preneur de toutes les idées qui concourent à une nette amélioration de la biodiversité en ville.

CB

Gestion de l'eau : passage en régie

Le 18 décembre 2020, a été voté par le conseil de la Métropole bordelaise le principe du passage en régie de la gestion de l'eau au 1er janvier 2023. Depuis 1992, l'eau est gérée par la Lyonnaise des eaux (devenue Suez) pour une durée de trente ans qui se termine donc en 2022.

Ce changement est géré par un conseil d'administration (CA) de 11 membres : 9 élus de la métropole et 2 personnes de la société civile (une représentante de l'association CLCV et un membre de la SEPANSO). C'est, à notre connaissance, la première fois que la société civile est invitée à participer à un CA de la Métropole. La présidente du CA est Madame Cassou-Schotte (adjointe au maire de Mérignac) et il y a deux vice-Président(e)s.

Durant l'année 2021, le CA s'est réuni trois fois pour établir la réglementation et il y a eu plusieurs réunions concernant, en particulier, le prix de l'eau par rapport au volume utilisé. Globalement, on peut s'attendre à une légère baisse du prix pour celles et ceux qui consommeront le moins.

Mais le principal problème concerne l'intégration des employés de Suez (environ 300 personnes) dans la nouvelle organisation, les conditions étant sensiblement différentes. On peut espérer que les positions se rapprochent en 2022 pour un démarrage au 1er janvier 2023 comme annoncé.

CB

GRAVIÈRE DE CARRESSE

Arrêté préfectoral annulé le 15 décembre 2021

Le tribunal a bloqué le projet du carrier Daniel-DPL sur l'absence de sécurité de l'itinéraire camions. La SEPANSO-64 a fait savoir à Madame Pom-pili que c'est le quatrième arrêté "eau" cassé en un an dans les Pyrénées-Atlantiques. Le carrier peut faire appel jusqu'au 6 mars 2022. Nous l'attendons sur le danger hydraulique extrême (ce site a encore été inondé deux fois depuis décembre) en plein espace de mobilité du gave d'Oloron.

MR

L'animal et la mort
de Charles Stépanoff

Charles Stépanoff est anthropologue à l'EHESS. Ses recherches sur les pratiques chamaniques des chasseurs de Sibérie se sont trouvées un moment suspendues, lorsqu'il s'est retrouvé confiné dans le Perche en 2020.

Il s'est alors intéressé à la chasse, aux chasses, et à la diversité de ses pratiques dans le coin de France où il se trouvait.

Cet ouvrage va beaucoup plus loin qu'un débat du type "faut-il ou non interdire la chasse ?". La thèse qu'il développe, à partir d'enquêtes de terrain et d'une solide connaissance des enjeux écologiques actuels, est que notre idée de la modernité a divisé les animaux en deux catégories : ceux qui sont dignes d'être protégés et aimés (nos chiens, chats, perroquets ou cochons d'Inde) et ceux qui servent de matière première à l'industrie (poules, canards, poissons et cochons...).

Comment comprendre cette étrange partition entre amour protecteur et exploitation intensive ?

Nous nous érigions contre la souffrance animale, à juste titre. Mais lorsque, durant l'été 2020, le gouvernement Macron décide de ré-autoriser les néonicotinoïdes pour les producteurs de betteraves, il s'agit d'une violence sans nom contre les insectes et les oiseaux. Car ces produits sont responsables de la chute de 75 % des effectifs d'oiseaux (sans doute plusieurs milliards en Europe) !

Au même moment, cette décision est "contrebalancée" par l'annonce de l'interdiction de la chasse à la glu. On peut discuter du bien-fondé de cette technique bien sûr, mais elle n'est pas responsable du déclin actuel des grives et des merles. C'est pourtant cette deuxième décision qui est la plus médiatisée.

La frontière n'est pas toujours si limpide entre un rapport dévastateur à la nature, souvent attribué à nos sociétés occidentales, et une vie en harmonie avec elle, souvent attribuée aux peuples autochtones. Et cette frontière a une histoire que l'auteur nous retrace de façon documentée.

Pendant que l'exploitation productiviste nous nourrit, nos idéaux sont animés par une sensibilité protectrice à tel point que ces deux aspects semblent indissociables de notre modernité. L'exploitation-protection (l'explotection) est une contradiction majeure et Stépanoff enquête de façon minutieuse dans cet ouvrage sur ce qu'elle dit de la violence des êtres humains.

SN

AGRICULTURE

Cellule Déméter La liberté de parole enfin respectée

Par décision du 1^{er} février 2022, le tribunal administratif de Paris enjoint l'État "de faire cesser les activités de la cellule nationale (Déméter) de suivi des atteintes au monde agricole qui visent à la prévention et au suivi d'actions de nature idéologique", ceci dans un délai de deux mois.

Cette cellule de gendarmerie avait été créée par le Ministre de l'Intérieur de l'époque (en 2019) suite à une campagne idéologique menée par la FNSEA. Elle confondait, sans nuances, les actes délinquants, comme les vols de tracteur ou autres, avec les critiques des associations de protection de la nature et de l'environnement concernant le modèle agricole intensif. Plusieurs présidents d'associations de protection de l'environnement avaient eu à subir les visites et interrogatoires de gendarmes alors qu'ils n'avaient rien à se reprocher, sauf à dénoncer les atteintes portées à la nature et à la santé humaine par les pollutions chimiques, en lien avec les épandages de pesticides par exemple.

Le tribunal administratif de Paris, saisi par plusieurs associations, a donc estimé tout à fait illégal le fait que des gendarmes se soient vu confier, dans le cadre de Déméter, "la tâche d'assister à des réunions d'associations locales œuvrant pour la préservation de l'environnement ou d'interroger des responsables associatifs sur la teneur de leurs activités".

Même si la cellule Déméter continue d'exister pour instruire les vols et agressions portés sur les agriculteurs, ce qui relève pourtant du droit commun, ce jugement remet un peu de légalité dans les possibilités de s'exprimer sans risque d'être condamné pour dénigrement.

CG



S'il est certain que le GPSO serait un désastre par les destructions de biodiversité qu'il implique sur ses 4800 ha d'emprise et par les quantités colossales de CO2 émises lors du chantier ainsi que par la surconsommation énergétique liée à la vitesse et aux parcours rallongés des TGV, il menace d'être tout aussi désastreux pour l'équilibre financier des collectivités qui se sont imprudemment engagées à le financer.

C'est pourquoi les associations SEPANSO Gironde, SEPANSO Landes, Trans'Cub, FNE Midi-Pyrénées, CADE, Les Amis de la Terre des Landes, Vive la Forêt, Très Grande Vigilance en Albret, LEA, Les Amis du Barthos, ASLCG, Alternative LGV Midi-Pyrénées ont adressé un courrier au Conseil d'État pour l'informer des irrégularités et incertitudes qui entachent le plan de financement.

PB

www.sepanso33.org/IMG/pdf/contenu_lettre_au_conseil_d_etat_2022-02-14.pdf

GIRONDE

Des éoliennes en forêt Est-ce bien raisonnable ?

La préfète de Gironde ayant refusé (1er avril 2019) d'autoriser la construction et l'exploitation d'une installation terrestre d'éoliennes en Haute Gironde au motif de l'insuffisance de la démarche d'évitement soulignée par l'autorité environnementale, les deux sociétés (Abo Wind et Ferme éolienne de Saugon) avaient interjeté appel auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux (les 29 mai 2019 et 27 mars 2020).

Cette requête ayant également été rejetée, les deux sociétés avaient tenté des pourvois auprès du Conseil d'État qui vient de les rejeter à son tour. Celui-ci a en effet estimé que, pour pouvoir construire des éoliennes en pleine forêt, le promoteur aurait dû fournir la preuve que son projet n'aurait aucun impact négatif sur les habitats naturels. Il confirme de manière définitive que, les informations et les garanties apportées par les sociétés étant insuffisantes, le refus de la préfète est validé. C'est la moindre des choses !

CG

(*) www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042753962

SALE TEMPS POUR LES ANGUILLES EUROPÉENNES

Le juge des référés du Conseil d'État a rejeté, le 7 décembre 2021, la requête déposée par l'association de Défense des Milieux Aquatiques (DMA) dénonçant la trop importante quantité de civelles autorisée à la pêche.

France Nature Environnement (FNE), la Fédération nationale de pêche, l'association Nature Environnement 17 et la Fédération départementale de pêche de Charente-Maritime avaient déjà déposé (le 25 mai 2021) un recours, pour excès de pouvoir, devant le Conseil d'État.

Les associations contestent en effet deux arrêtés ministériels pris tous les ans pour fixer des quotas de pêche en mer et en eau douce.

**Moulin de la Trave,
sur le Ciron, à Préchac (Gironde)**

Photo Colette GOUANELLÉ



La situation est gravissime

Pour la saison de pêche 2020-2021, ces quotas portent sur 57 tonnes, soit 170 milliards de civelles (alevins d'anguilles), en totale contradiction avec les recommandations scientifiques. Se basant sur les directives européennes, peu contraignantes en termes d'atteinte des objectifs, la France autorise jusqu'à 60 % de prélevements de la population existante. Encore faut-il connaître exactement la population existante. Or, l'anguille européenne, abondante autrefois, a vu sa population décroître rapidement à partir de 1980.

Les arrivées de civelles (alevins des anguilles se reproduisant en mer des Sargasses) sur la côte atlantique ne représentent plus que 5 % des quantités observées trente ans plus tôt. C'est aussi sans compter avec la mortalité inhérente à la technique de pêche, ce qui fait que la protection de l'espèce n'est pas du tout assurée et qu'elle est classée en danger critique d'extinction depuis 2018.

Un mauvais coup porté au rétablissement

A l'occasion du vote de la loi du 22 août 2021 "portant lutte contre les effets du dérèglement climatique..." (loi "climat"), nos parlementaires ont adopté un amendement à l'article L. 214-17 du code de l'environnement, qui interdit la destruction des ouvrages de moulins dans le cadre des obligations de continuité écologique. Il est également précisé que cela ne doit pas remettre en cause, concernant le moulin, "son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie". Ainsi dorénavant, "s'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages".

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Un trafic international

Comme le précise le président de l'association DMA, les quantités de civelles prélevées sont en constante augmentation depuis 2014 (de 40 à 70 tonnes) alors qu'il y a moins de pêcheurs.

Bien que l'exportation des civelles hors de l'Union européenne soit interdite, ces alevins d'anguilles sont braconnés pour être expédiés en Asie. Trois Chinois, faux touristes, arrêtés en Ariège pour un banal contrôle douanier, transportaient dans leur voiture plus de 100 kilos de civelles vivantes, dont le prix de vente peut atteindre 4000 €/kilo en Chine. Il s'agissait en effet de faux touristes mais de vrais trafiquants dont les produits transitaient par l'Espagne et le Portugal. Leur condamnation par le tribunal de Bordeaux (la SEPANSO était partie civile) le 5 février 2021 faisait partie de la lutte contre un marché illégal de plusieurs milliards d'euros. En 2021, les procès se sont multipliés dans le Sud-Ouest et le démantèlement d'un réseau de trafiquants serait en cours, passant par l'Europe de l'Est, le Panama, avec blanchiment d'argent, de plus de 18 millions d'euros. 46 tonnes de civelles auraient ainsi été écoulées. Et bon courage aux inspecteurs de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) chargés de contrôler les délinquants la nuit car ils sont parfois roués de coups ! ■

Colette GOUANELLE,
Administratrice SEPANSO Aquitaine

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Peu importe si le projet de loi ne concerne en rien le bâti historique au bord de l'eau, mais vise les seuils et leurs biefs qui font obstacle à l'écoulement des rivières, empêchant la circulation des poissons migrateurs et l'écoulement des sédiments, obstacles que l'on essayait de supprimer tant bien que mal.

Tout ceci grâce au lobbying de la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM). L'offensive s'est conclue avec succès, contre l'avis de la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili. L'amendement 171 - présenté par treize députés comme un moyen de "définitivement exclure la possibilité de financer la destruction des retenues de moulins" par des crédits publics - a été adopté à 79 voix pour (dont 26 LR, 21 LRM, 9 Modem et 8 PS), 70 contre et 24 abstentions.

CG



Photo Goran Horvat

Le cas du Teinturier, ou Raisin d'Amérique Une plante pionnière dans les coupes rases

Originaire de la côte Est de l'Amérique du Nord, cette plante a été introduite dans le Bordelais (et en région méditerranéenne), où ses fruits servaient à teinter les vins de mauvaise qualité, en 1770 par les moines de Carbonneix. Cette pratique a été vite considérée comme une fraude et abandonnée. La plante s'est ensuite disséminée, parfois volontairement car elle est ornementale, mais aussi car un seul pied peut produire des milliers de graines qui sont transportées par les oiseaux. Elle est maintenant considérée comme une plante invasive et très répandue dans le Sud-Ouest.

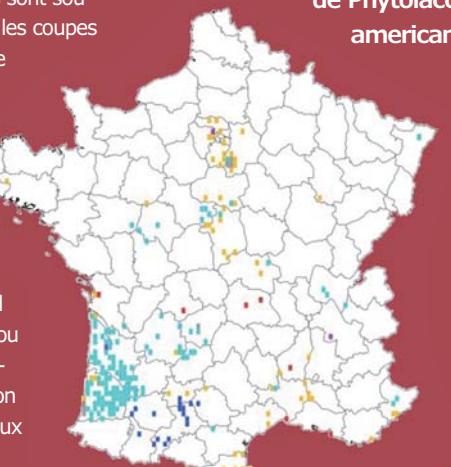
Le Teinturier est très toxique (surtout les racines, les tiges et les feuilles, dans une moindre mesure les fruits). Une étude a évalué la dose letale de feuilles-tiges broyées pour le mouton à 10 g/kg de poids corporel !

C'est une plante rudérale, qui a besoin de perturbation pour se développer. C'est ainsi qu'elle pousse très souvent après une coupe rase. Dans les Landes et la Gironde où l'espèce

est présente depuis au moins deux siècles, les populations sont souvent très denses dans les coupes forestières. On observe une réduction de la biodiversité autour de ces plantes qui n'ont qu'une seule éventuelle qualité : leur capacité à pousser sur un sol pollué au manganèse ou au cadmium et à accumuler des quantités non négligeables de ces deux métaux.

Sylvie NONY,
Administratrice SEPANSO Gironde

Chorologie départementale de Phytolacca americana



Source : base de données fels-botanica.org

✓ Source : Y. Dumas, "Que savons-nous du Raisin d'Amérique (Phytolacca americana), espèce exotique envahissante?", Synthèse bibliographique. Rendez-vous techniques ONF, 2011, p.48-p.57. hal-00672349 <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00672349/document>

CHANGEMENT CLIMATIQUE

QUE SERA LE MONDE D'APRÈS ? Témoignage d'un entrepreneur

Dans le journal Sud-Ouest du 23 septembre 2021, Jean Jouzel, vice-Président du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) dit : "Nous sommes confrontés à une multiplication des évènements extrêmes. L'élévation du niveau marin est inéluctable, elle va toucher des zones aussi fragiles que l'estuaire de la Gironde et le littoral charentais. 3 ou 4 °C supplémentaires, ce serait des conditions de vie radicalement transformées. On l'a bien vu cet été au Canada. Quand il fait 50 °C dehors, vous ne maîtrisez plus rien, ni les incendies, ni l'effondrement des réseaux et des infrastructures. Il n'y a pas de résilience à 50 °C."

Des signes inquiétants

Certaines observations faites en entreprise corroborent cela. Par exemple, une entreprise qui agit dans les fluides industriels, notamment gaz comprimés et vide, fait depuis quelques années des observations alarmantes à chaque période caniculaire se situant entre 40 et 43 °C.

À partir de 38 °C, les machines commencent à dysfonctionner. Les périodes caniculaires se traduisent par un accroissement de 50 % des pannes et arrêts de production. Ce constat s'effectue sur 5 000 machines gérées dans l'industrie et les hôpitaux. Au-delà de 40 °C, les techniciens ont les plus grandes difficultés à être réactifs et à trouver des solutions. On peut aisément penser qu'au-delà de 43 °C, c'est la quasi-totalité des machines qui sera en difficulté. C'est bien ce qu'exprime Jean Jouzel quand il dit : "Il n'y a pas de résilience à 50 °C".

Ainsi, outre le fait que les arrêts de production industrielle sont extrêmement coûteux pour l'économie, c'est inquiétant pour les installations hospitalières de production d'air médical, ainsi que pour les machines d'air respirable des industries sensibles.

Par extension, l'absence de "résilience machine" va créer d'insurmontables difficultés dans tous les domaines et d'abord ceux de la santé, de l'eau, de l'alimentation et des transports. Nous voyons déjà qu'il est impossible de fonctionner selon les critères du monde d'avant.

Croire que la solution se trouve dans l'adaptation technologique est un leurre auquel s'accrochent trop d'entre nous. Si c'était le cas, nous n'en serions pas là et ils oublient que le vivant n'a pas la technologie pour l'assister.

N'en doutons pas, déjà perceptible à 43 °C, nous ne supporterons plus une chaleur approchant les 50 °C. Voyant le vivant et l'agriculture s'effondrer autour de nous, il y aura prise de conscience brutale de la mortalité liée à la hausse des températures. La société alors déstabilisée, la panique apparaîtra. Désormais sans marge de résilience, le monde d'après s'imposera à tous, particuliers comme entreprises.

Oser la transition écologique en PME dans l'industrie

Le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité concernent chacun de nous. Dans la sphère privée, l'action de chacun se traduit dans ses choix. En entreprise, et particulièrement en PME, la décision du dirigeant est en corrélation avec l'action collective. Pour le dirigeant comme pour les salariés, il s'agit de sortir d'un dogme néolibéral destructeur d'environnement.

Le cadre d'une saine compétition ne sera plus mondialisé, au service de l'adoration des objets, de l'égocentrisme et du profit maximisé. Il devra tendre à une relation client-fournisseur respectueuse, de proximité, sobre, considérant le vivant et les équilibres économiques. La réduction des gaspillages, la conception de produits et services sobres et durables seront les nouveaux objectifs.

Les rapports humains, le bien-être au travail et la répartition de la richesse seront naturellement reconstruits. Que ceux qui entreprennent soient rassurés : si l'objet de la compétition est remis en cause, l'émulation reste motrice. Bien évidemment, la diversité humaine sera respectée.

Aujourd'hui, avec les obligations sanitaires, de nouvelles règles et comportements apparaissent. Parmi d'autres : réduction des déplacements, réunions en visioconférence, utilisation du train. Ils sont peut-être le préambule à de nouvelles innovations et à une autre finalité pour l'entreprise.

La crise environnementale pourrait être une opportunité extraordinaire, investir pour pérenniser serait le chemin le plus sûr pour nos entreprises. Exit la financiarisation, l'objectif serait de préserver la planète en créant de l'emploi et de la vie. Tout cela participerait à des existences apaisées.

Jacques-Éloi DUFFAU,
Administrateur SEPANSO Aquitaine

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

DES DÉFIS CONSIDÉRABLES

Portant le doux nom de "transition énergétique", histoire de rassurer les populations, l'objectif de neutralité carbone de notre pays d'ici 2050 signifie plutôt un chamboulement à l'issue incertaine. En effet, la fin assumée ou imposée des énergies fossiles, qui assurent actuellement 63 % de l'énergie consommée en France, va engendrer non pas une transition tranquille mais une révolution énergétique. Ce redéploiement concernera tous les pans de l'activité industrielle, économique et commerciale, ainsi que nos modes de vie et de déplacement. Autre temps autres moeurs, les révoltes éclataient autrefois pour le prix du pain, aujourd'hui ce serait plutôt pour le prix de l'essence ou de l'électricité...

Un large éventail de scénarios énergétiques

Différents scénarios sont proposés pour parvenir à cette neutralité carbone⁽¹⁾. Dans un scénario sans nucléaire, qui a la faveur de notre réseau, l'association Negawatt priviliege la sobriété énergétique (synonyme de décroissance) et les énergies renouvelables. RTE, gestionnaire national du Réseau de transport d'électricité, prône l'accompagnement de la croissance attendue de la demande en électricité, avec six scénarios dont la plupart intègrent le nucléaire. L'association "The Shift Project", pilotée par le nucléophile J.M. Jancovici, vise à libérer l'industrie de la contrainte carbone⁽²⁾. Enfin, l'Agence de transition écologique (ADEME) élargit le champ de vision avec ses quatre scénarios : "La neutralité carbone va bien au-delà de la question énergétique, ou de savoir s'il faut construire des EPR. Cela implique des choix de société en termes de gouvernance, de fiscalité, de centralisation, de régime alimentaire."

Écueil majeur mais révélateur de la déconnexion entre les différents enjeux écologiques : aucun chiffrage précis n'est donné sur les impacts de toutes ces projections sur la biodiversité et les écosystèmes. Ces tensions se retrouvent entre la Stratégie Nationale Bas Carbone et la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. D'où la vigilance de la SEPANSO face aux contradictions de la transition écologique et aux impacts environnementaux des énergies renouvelables, notamment ceux de la filière bois-énergie ou des microcentrales hydrauliques.

Un cadre législatif et réglementaire d'une complexité croissante

Destiné à "accélérer la transition écologique", l'arsenal législatif et réglementaire se complexifie chaque année. Ainsi, après la *loi de transition énergétique pour la croissance verte* du 17 août 2015, est apparue la *loi d'orientation des mobilités* du 24 décembre 2019, suivie par la *loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets* du 24 août 2021, dont on attend les décrets d'application.

À cet arsenal législatif, s'ajoutent les dispositifs territoriaux comme le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)⁽³⁾ ou les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, dont le millefeuille est caractéristique d'une "schématocratie" anesthésiante. On observera que ce cadrage a peu ralenti l'artificialisation des sols par les infrastructures de transport, l'urbanisation⁽⁴⁾ ou les parcs photovoltaïques, ni modéré l'exubérance énergétique (chauffage des terrasses de café, panneaux numériques publicitaires...).

Une forte empreinte carbone

C'est ainsi que l'ADEME constate que, contrairement aux discours officiels, "l'empreinte carbone⁽⁵⁾ des Français ne diminue pas. Rapportée à l'habitant, en 2018, l'empreinte carbone des Français (11,2 tonnes CO₂éq/hab) est légèrement supérieure à celle de 1995 (10,5 t CO₂éq/hab) et reste à peu près constante depuis 2000. La baisse des émissions sur le territoire est en effet contrebalancée par une hausse des émissions associées aux importations (multipliées par deux depuis 1995)." C'est dire l'intense mutation nécessaire à l'atteinte de notre neutralité carbone.

Les choix énergétiques de notre pays méritent un large débat démocratique et doivent constituer un enjeu fort des élections présidentielles et législatives 2022⁽⁶⁾. Les trois articles suivants illustrent l'implication de la SEPANSO dans le suivi du déploiement raisonnable des énergies renouvelables et dans la surveillance de la centrale nucléaire de Braud.

Daniel DELESTRE,
Président SEPANSO Aquitaine

⁽¹⁾ Végétarisme, logements rénovés, technologies vertes... les scénarios pour une neutralité carbone d'ici 2050 (Reporterre, Grégoire Souchay, 01/12/2021) : <https://reporterre.net/Vegetarisme-logements-renoves-technologies-vertes-les-scenarios-pour-une-neutralite>

⁽²⁾ Décarboner l'industrie sans la saborder (The Shift Project) : <https://theshiftproject.org/article/rapport-final-decarboner-industrie-ptef>

⁽³⁾ A noter que le nucléaire, qui assure 80 % de la production d'électricité de Nouvelle-Aquitaine, avec ses six réacteurs situés à Braud et à Civaux, est exclu du SRADDET, car domaine réservé de l'Etat.

⁽⁴⁾ Les entrepôts logistiques occupent à ce jour la surface énorme de 8700 hectares (non compris les parkings) et sont dépourvus de tout panneau photovoltaïque. Cf. Le Monde du 03/02/2022 : Logistique, nouveaux paysages, nouvelles précarités (Béatrice Madeline)

⁽⁵⁾ L'empreinte carbone tient compte des émissions associées aux biens et services importés et retranche celles associées aux exportations.

⁽⁶⁾ Pour un débat démocratique sur nos choix énergétiques (France Nature Environnement, 30/11/2021) : www.nouvelobs.com/tribunes/20211130.OBS51595/pour-un-debat-democratique-sur-nos-choix-energetiques.html?utm_sq=gwx9d0d4u

HORIZEO

Un projet indésirable

Favorable au développement des énergies renouvelables, la SEPANSO estime néanmoins que le projet HORIZEO, constitué d'un parc photovoltaïque géant et d'installations industrielles à risques, est un projet indésirable. Voici le contenu du cahier d'acteur de la SEPANSO, déposé dans le cadre du débat public qui s'est terminé le 9 janvier 2022.

- C'est un projet nuisible à la forêt et à la biodiversité, par sa dimension et son implantation au cœur d'un massif forestier, dont il va éradiquer plus de 1000 hectares.
- C'est un projet néfaste pour les populations et les propriétés forestières riveraines, dont il augmentera la vulnérabilité en cas d'incendie ou d'événements climatiques extrêmes.
- C'est un projet qui contredit l'esprit et la lettre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté en décembre 2019.
- Enfin, ce projet serait, s'il aboutit, un très mauvais signal donné à tous les aménageurs qui considèrent la forêt comme un inépuisable gisement de foncier, au détriment de l'ensemble de la filière sylvicole et de l'environnement.

Une réponse inadaptée à un vrai problème

- En ce début du XXI^{ème} siècle, nos modes de vie, de consommation et de déplacement nous confrontent à des problèmes environnementaux de plus en plus critiques.
- Tel le réchauffement climatique, qui nous impose une sortie rapide des énergies fossiles et la neutralité carbone d'ici 2050.
- Tel l'effondrement de la biodiversité, conséquence de la régression et de l'artificialisation des habitats naturels.
- Face à cette crise systémique, et en cohérence avec la loi Climat et Résilience votée en août 2021, le développement raisonnable des énergies renouvelables, en remplacement des énergies fossiles et fissiles, se doit de respecter la nature et les équilibres naturels, dont l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Ce développement n'a de sens que s'il est accom-

pagné par d'indispensables mesures d'efficacité et de sobriété énergétique.

- **Le projet démesuré HORIZEO, qui prévoit de remplacer 1000 hectares de forêt par un océan de panneaux photovoltaïques, est une mauvaise solution à un vrai problème, car il nie les fonctions essentielles de la forêt, en matière de puits de carbone, de régulation du cycle de l'eau ou de réservoir de biodiversité.**
- Le temps de retour carbone du projet, de l'ordre d'une vingtaine d'années, est augmenté par son impact forestier, en dépit des mesures compensatoires envisagées.
- D'un point de vue écologique et climatique, il nous semble aussi insensé de remplacer la forêt des Landes par des panneaux photovoltaïques, destinés à alimenter des data center ou des voitures électriques, que de remplacer la forêt tropicale par des palmiers à huile destinés à nos carburants routiers.

Un projet qui joue avec le feu

- **Proposer un immense projet énergétique au cœur d'un massif forestier sensible au risque de feu, et qui a été gravement atteint par les dramatiques incendies de 1949, dénote une grave méconnaissance de la situation locale et un manque de respect pour les populations et propriétés forestières riveraines.**
- Qui plus est, accompagner ce projet photovoltaïque d'installations à risque comme un parc de batteries lithium-ion, une unité de production d'hydrogène (un gaz hautement inflammable et explosif) et un centre de données (data center) ne peut qu'augmenter le risque incendie et ses conséquences.
- Ces installations n'ont clairement pas leur place au cœur des territoires forestiers, mais plutôt dans des zones industrielles prévues à cet effet.

DE LOURDS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Impacts sur la forêt

- Une telle installation impacterait les diverses fonctionnalités de la forêt : production de bois, réservoir de biodiversité, aménités diverses (ici, principalement la chasse, mais également le paysage des riverains), purification de l'air, régulation du cycle de l'eau, captage et stockage du carbone, régulation du climat local par transpiration des arbres, contribution à la génération des nuages, etc.
- Si elle semble marginale eu égard à la surface totale de la forêt française ou à celle du massif gascon, la perte de 1000 hectares de forêt, même de production, a un impact local très significatif sur toutes les fonctionnalités préalablement citées. Cette perte vient aggraver la perte de surface forestière constatée en Nouvelle-Aquitaine avec plus de 19.000 hectares défrichés entre 2002 et 2019.
- Nous noterons également l'impact local lié à la perte de surface rafraîchissant le climat, remplacée par des briques plus ou moins génératrices de chaleur, comme la centrale électrique et le data center.

Mesures compensatoires forestières

- Le maître d'ouvrage présente les compensations forestières comme une plus-value environnementale permettant de reboiser 2000 hectares pour 1000 défrichés. Cette affirmation serait séduisante s'il s'agissait de compenser de la surface forestière perdue par la création de forêt sur le double de la surface défrichée. Il n'en est rien. La compensation forestière, quand elle n'est pas simplement financière, cible explicitement la production forestière et quasiment jamais la perte de surface ou la perte des fonctionnalités environnementales des zones défrichées.
- C'est ainsi que, faute de surfaces disponibles non forestières à boiser, la compensation consiste neuf fois sur dix à mettre en culture intensive des parcelles forestières jugées trop peu productives car déperissantes ou en impasse sylvicole.
- Il s'agit bien souvent de taillis de feuillus de différentes essences dont la rentabilité économique est moindre que celle des plantations de pins mais qui, étant peu gérées, sont souvent d'une grande richesse en biodiversité.
- Il s'agit aussi parfois d'anciennes friches agricoles qui ont acquis un caractère boisé par accrus naturels et qui sont des refuges de vie sauvage. Généralement, la mise en culture consiste en une coupe totale des arbres déjà présents, suivie d'un travail du sol destructeur de biodiversité faunistique puis d'une replantation en ligne.

➤ Même accompagnées de mesures visant à limiter l'impact de la monoculture, telles qu'un bocage forestier (pratique expérimentale qui n'est pas encore éprouvée) ou une plantation en mélange, ces compensations, souvent éloignées du site, ne sauraient en rien compenser la perte nette de surface boisée ni les fonctionnalités perdues. Sans compenser d'aucune manière la perte de surface et de fonctionnalités forestières, ces mesures agravent l'impact du projet sur la biodiversité en détruisant aussi des espèces sur les sites de compensation.

Impacts sur la biodiversité

- Contrairement à ce que se plaisent à affirmer certains partisans du projet, le site est loin d'être un désert minéral où seules seraient présentes certaines espèces destinées à la chasse.

Les espèces recensées

par le porteur de projet HORIZEO
sur le site envisagé à Saucats (33)



264 espèces végétales

- > 7 espèces d'arbres feuillus
- > 7 espèces protégées et 3 quasi-menacées



68 espèces d'oiseaux dont 47 nicheuses

- > 52 espèces protégées
dont 9 d'intérêt communautaire



18 espèces de mammifères

- > dont 9 espèces de chiroptères, tous protégés ainsi que l'écureuil
- > absence étonnante du hérisson et de petits rongeurs



4 espèces de reptiles

- > tous protégés dont 3 d'intérêt communautaire



8 espèces d'amphibiens

- > tous protégés dont 3 d'intérêt communautaire



25 espèces de lépidoptères

- > 2 protégés dont 1 en danger de disparition
- > seuls les papillons de jour ont été inventoriés, étonnant...



15 espèces d'odonates

- > site favorable avec des lagunes, fossés...



0 espèce d'orthoptères

- > aucun inventaire des orthoptères sur un site qui leur est favorable (espaces ouverts, layons...)



1 seule espèce de coléoptère saproxylique

- > aucun coléoptère ni hémiptère aquatique inventorié (sur un site qui leur est pourtant favorable), ce qui est d'autant plus regrettable qu'ils risquent d'être leurrés par le reflet des panneaux, confondus avec des étendues d'eau.

- De manière générale, le milieu transformé ne pourra plus abriter que certaines espèces adaptées aux milieux ouverts et ne pourra en aucun cas permettre à des oiseaux de nicher ou à des chiroptères de se reproduire.
- Une telle installation impliquera sur site une simplification et une banalisation des écosystèmes et une perte de biodiversité difficile à estimer et donc à compenser.

NOS PRÉCONISATIONS

Priorité aux surfaces artificialisées (bâties ou non bâties)

- Entre 2009 et 2020, 3.900 hectares d'espaces forestiers, agricoles ou naturels ont été consommés par l'implantation de parcs photovoltaïques au sol en Nouvelle-Aquitaine, qui assurent environ 80 % de la production d'électricité d'origine solaire. Il nous paraît contre-nature de continuer dans cette voie.
- **Pour préserver les puits de carbone biologiques et les services rendus par la forêt, nous préconisons que ces parcs soient installés prioritairement sur les surfaces artificialisées bâties ou non bâties**, conformément aux prescriptions du SRADDET (règle n° 30 et objectif n° 51) : *"La Nouvelle-Aquitaine dispose de nombreuses surfaces artificialisées pouvant accueillir des unités de production d'électricité solaire. A titre d'exemple, elle compte entre 13.000 et 26.000 hectares de parkings aériens (surfaces commerciales et artisanales, zones de stockage industriel, aires routières et autoroutières...)"* Il convient de généraliser les cadastres solaires, à l'échelle communale ou intercommunale, et d'inciter à la multifonctionnalité des installations comme les ombrières photovoltaïques.
- Enfin, les immenses centres commerciaux déployés dans notre région constituent une cible privilégiée pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, qui leur permettra d'atteindre leur nécessaire autonomie énergétique.

Renforcer les puits de carbone biologiques

- La forêt offre le double avantage de capter le CO₂ et de produire de l'oxygène, par la photosynthèse et la croissance des arbres, puis de le conserver à long terme sous forme de biomasse dans les troncs, branches et racines, fonctions non assurées par des panneaux photovoltaïques.
- Les différents scénarios énergétiques pour la France montrent que l'atteinte de la neutralité carbone ne peut se passer des puits naturels de CO₂.
- Il convient de maximiser ces puits biologiques, non



Photo : Daniel DELESTRE

Ombrières du parking du parc des expositions de Bordeaux-Lac

seulement en préservant les territoires forestiers existants, mais en les augmentant, partout où cela s'avère possible.

- Selon l'Agence Régionale d'Évaluation environnementale et du Climat (AREC), les puits naturels de carbone permettent de stocker chaque année en Nouvelle-Aquitaine 8,4 millions de tonnes équivalent CO₂ (Mt CO₂e), assurés à plus de 80 % par la forêt.
- Afin d'assurer la neutralité carbone de notre région d'ici 2050, il est prévu d'augmenter de plus de 50 % ce stockage biologique de carbone en le portant à 13,4 Mt CO₂e, ce qui signifie un effort massif d'extension des surfaces boisées, et non pas l'inverse avec des projets photovoltaïques géants du type HORIZEO.

Pour une maîtrise publique des projets d'énergie renouvelable

- Le développement exponentiel des centrales photovoltaïques au sol semble particulièrement anarchique en Gironde.
- La commune de Saucats accueille déjà deux centrales photovoltaïques sur son territoire et la centrale géante de Cestas, avec ses 270 hectares de panneaux photovoltaïques, n'est située qu'à quelques kilomètres du projet HORIZEO.
- Est-il réellement écologique de transformer la ceinture verte de la métropole bordelaise en une ceinture grise photovoltaïque alors qu'au même moment les édiles appellent à planter un million d'arbres ?
- Nous considérons, comme le suggère le Conseil économique, social et environnemental de Nouvelle-Aquitaine dans son avis du 16 juillet 2021, que les projets d'énergie renouvelable ne peuvent être laissés à la seule appréciation des stratégies financières et industrielles de consortiums privés, ni se faire projet par projet, ou territoire par territoire. Ils doivent faire l'objet d'une maîtrise publique pleine et entière, offrant aux territoires une visibilité, une régulation et une planification pluriannuelle. Les critères de choix de mix énergétique, d'implantation des sites

de production et d'investissements en matière d'énergie renouvelable doivent être définis par la puissance publique, de manière transparente et cohérente, dans une démarche démocratique dont les citoyens ne peuvent être tenus à l'écart.

CONCLUSION

- > **Puisse ce projet HORIZEO démesuré constituer un électrochoc initiant une large prise de conscience collective de l'orientation insoutenable du développement actuel des parcs photovoltaïques dans les espaces naturels agricoles ou forestiers.**
- > **En affaiblissant les puits de carbone biologiques, en portant atteinte à la biodiversité et en augmentant les risques naturels, ce projet HORIZEO constitue une mauvaise réponse aux enjeux énergétiques et écologiques du XXI^{ème} siècle.**
- > **L'intérêt général et la défense de la planète ne sont pas solubles dans l'effet d'aubaine, la logique financière, ni le "lucrotropisme" (*), ressorts véritables du projet.**
- > **Pour ces raisons et pour bien d'autres, la SEPANSO est extrêmement défavorable au mégaprojet HORIZEO, qui contrevient par ailleurs aux prescriptions régionales et nationales en matière de développement de l'énergie solaire photovoltaïque. ■**

PB et DD

(*) Tropisme du profit. Cf. Zygmunt Bauman dans "Modemité et holocauste"

Suites du débat public HORIZEO

Début mars 2022, la commission particulière publiera son compte-rendu du débat. Ce document ne prendra pas parti pour ou contre le projet. Il restituera l'ensemble des arguments et positions exprimés au cours du débat.

Les maîtres d'ouvrage, Engie et Neoen, auront trois mois, soit jusqu'à début juin 2022, pour dire les suites qu'ils donneront à ce rapport. Entendent-ils finalement réaliser HORIZEO ou non ? Le cas échéant, avec quels aménagements ou modifications par rapport à ce qu'ils avaient initialement prévu ? S'ils décident de poursuivre leur projet, Engie et Neoen devront obtenir diverses autorisations.

Pour prendre leurs décisions, les autorités publiques chargées de délivrer ces autorisations (État et collectivités territoriales) devront tenir compte des observations des participants au débat.

Dans le même temps, la Commission nationale nommera un garant, qui sera chargé de voir comment les maîtres d'ouvrage respectent les conclusions du débat public et leurs engagements, et qui supervisera également la poursuite de la consultation et de la participation du public.

Si le projet se poursuivait, après le débat public, de nombreuses occasions seraient encore données au public pour donner son avis, la dernière phase étant celle de l'enquête publique.

DD



Centrale nucléaire du Blayais

Photo Pierre-alain DORANGE

les CLI DES QUATRE

Nées par le biais d'une circulaire du 15 décembre 1981 signée de Pierre Mauroy, le Premier ministre de l'époque, les commissions locales d'information (CLI) connaissent toujours, à l'aube de leur 40ème anniversaire, les affres d'un déficit de notoriété et d'un financement non pérenne.

Des débuts incertains

Adoptée à la suite d'un débat à l'Assemblée nationale sur un plan d'indépendance énergétique, la circulaire du 15 décembre 1981 faisait, dès le départ, dans la souplesse plutôt que dans la ferme volonté de créer des instances auprès des grands équipements énergétiques.

Adressée aux préfets, elle indiquait ainsi : "la mise en place de la commission n'a pas à être imposée : l'initiative en revient au Conseil général du département d'implantation [...] Les commissions pourront être créées auprès des équipements qui sont aujourd'hui en construction ou en exploitation [...] Les commissions pourront organiser l'information des populations par les moyens qu'elles jugeront les plus appropriés".

Et, sur la question primordiale du financement, la circulaire se contentait de renvoyer la balle aux collectivités locales en ces termes : "Pendant la période d'exploitation, le fonctionnement de la commission sera pris en charge, selon les modalités à définir au plan local, par les collectivités locales qui bénéficieront des retombées économiques de l'équipement. Pendant la période de construction, une contribution publique forfaitaire pourra être apportée au Conseil général qui en définira les conditions d'utilisation et, le cas échéant, apportera un concours financier en liaison avec les autres collectivités locales."

En bref, l'État demande donc aux préfets d'aller inciter les présidents de Conseils généraux à créer des commissions juridiquement fondées sur une circulaire générale et évasive et dont le fonctionnement doit être assuré par le Conseil général, avec l'apport financier d'une contribution publique forfaitaire, complétée éventuellement par un concours financier du Département.

Dans ces conditions, comment s'étonner que la plupart des CLI n'aient réellement commencé à fonctionner que plusieurs années après la mise en service des réacteurs ?

Ainsi, au Blayais, les quatre réacteurs de la centrale ont été

mis en service entre mai 1981 et juillet 1983 mais la CLI du Blayais n'a été effectivement mise en place que par délibération du 29 juin 1993 du Conseil général de la Gironde.

Un renforcement juridique sans moyens financiers complémentaires

Même après leur création, majoritairement intervenue dans les années 90, les CLI ont dû attendre entre dix et quinze ans pour se voir dotées d'un statut juridique clair et reconnu à l'occasion d'un débat majeur sur la sûreté nucléaire qui a conduit à la création de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), transformant en autorité administrative indépendante un service interministériel de contrôle géré par le ministère de l'Industrie.

Ainsi, à la suite de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire qui a créé l'ASN, un décret du 12 mars 2008, intégré depuis dans le code de l'environnement, a fixé les règles générales de fonctionnement des CLI en confiant leur gestion aux Départements et en évoquant leur transformation éventuelle en associations loi 1901.

Dès lors, ce texte a confié aux CLI un pouvoir général d'information sur l'activité nucléaire en laissant ouvertes les initiatives qu'elles pouvaient prendre en matière d'information.

Pour autant, si les CLI peuvent par exemple faire réaliser des expertises, y compris des études épidémiologiques, et faire procéder à des mesures relatives aux émissions ou rejets des installations du site (article L. 125-24 du code de l'environnement), encore faudrait-il leur allouer un financement pérenne pour leur activité.

C'est bien là où se situe le problème puisque, si les CLI (article L. 125-31 du code de l'environnement) peuvent voir leurs dépenses financées par l'État et les collectivités territoriales, le chemin est plutôt tortueux.

En effet, si le fonctionnement est assuré par les services du Conseil départemental avec un secrétariat dédié à cet

NDRA NÉES SOUS X ET MAINTENUES SANS FINANCEMENT PÉRENNE !

effet, il n'en demeure pas moins de grandes disparités suivant les départements, notamment en matière de moyens humains (par exemple, en Gironde, le chargé de mission affecté à la CLI n'y est affecté qu'à 50 % de son temps, quand la CLI de Cadarache par exemple bénéficie de deux emplois à temps complet).

De plus, alors que la loi du 13 juin 2006 prévoyait que les CLI sous statut associatif bénéficiaient d'un financement par un prélèvement sur la taxe sur les installations nucléaires de base (taxe INB) versée par tous les exploitants nucléaires, aucun gouvernement depuis lors n'a voulu mettre en œuvre cette réforme.

Encore plus renversant, quand un député pose au gouvernement la question du retard apporté à cette disposition législative qui permettrait un financement pérenne des CLI, le ministère de la Transition écologique lui répond : "Cette disposition, codifiée à l'article L. 125-31 du code de l'environnement n'a pas été mise en œuvre jusqu'à maintenant eu égard à sa complexité" (réponse à la question de Paul Christophe, député du Nord, JO du 16 janvier 2018).

Comment s'étonner dès lors que la dernière étude de fond commanditée par la CLI du Blayais soit celle relative à la radioactivité dans l'environnement du Blayais confiée à l'ACRO (Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest) et réalisée en 2012... ?

Des exigences d'information et de participation portées par le seul collège associatif

La composition quadripartite des CLI, avec des élus (locaux, départementaux, régionaux et parlementaires), des associations (protection de l'environnement), des représentants syndicaux (ceux d'EDF) et des personnes qualifiées ou du monde socio-économique (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, universitaires, etc.), si elle se veut représentative de la diversité de la société concernée de près ou de plus loin par le nucléaire, se traduit dans les faits par une faible participation et une surreprésentation de personnes liées au nucléaire.

Ainsi les élus, en raison d'un cumul de mandats et, pour certains, d'une carrière dans le nucléaire, remplissent ces deux critères qui génèrent un faible intérêt pour le nucléaire. Les représentants syndicaux sont souvent peu présents (en moyenne deux sur les sept places disponibles), ainsi que les personnes qualifiées ou du monde socio-économique, justement du fait de leur activité professionnelle, sans oublier que certains ont aussi effectué une carrière dans le nucléaire.

Dès lors et dans les faits, il ne reste réellement que les représentants des associations pour s'impliquer dans l'activité des CLI et porter cette exigence d'information et de transparence.

On doit aussi mesurer l'effort collectif des associations pour s'impliquer quand les réunions de CLI sont toujours fixées en semaine et en journée, ce qui induit évidemment une représentation quasi uniquement assurée par des retraités, à la seule exception de la réunion publique d'information annuelle qui est logiquement organisée en fin d'après-midi.

Pour autant, malgré un financement incertain et un pouvoir d'information encore modeste, car souvent tributaire des informations que doivent lui livrer tant EDF que l'ASN, les associatifs assurent majoritairement la notoriété et l'activité des CLI.

Un regroupement de sept membres du collège associatif, à savoir Greenpeace Bordeaux, la SEPANSO Gironde, Nature Environnement 17, la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie), Estuaire pour Tous, Saintonge Boisée Vivante et l'ADSHHG (Association de Défense des Sittes et des Habitants de Haute Gironde), s'est assez naturellement formé au sein de la CLI du Blayais pour rappeler ce devoir d'exigence d'information et de transparence que certains s'ingénient à limiter.

Ainsi, en 2020, à l'occasion d'un avis dans les pages d'annonces légales du journal Sud-Ouest, ce regroupement, et lui seul, a levé le lièvre de la réparation des conduites de rejets d'effluents de la centrale dans l'estuaire, dossier pour lequel ni EDF, pour des fuites constatées dès 2008, ni l'ASN n'avaient cru bon de faire une présentation devant la CLI.

La raison avancée est d'une subtilité juridique de haut niveau : les conduites de rejets étant hors du périmètre de la centrale, ce dossier relevait de la législation sur l'eau et non pas de la législation sur les installations nucléaires de base (INB), alors même que ces conduites sont bien reliées aux infrastructures de la centrale.

Cet exemple est révélateur de l'angle biaisé choisi, tant par EDF que (dans ce cas hélas) par l'ASN, en matière d'information sur le nucléaire. Il révèle aussi le long combat associatif qu'il reste à mener au sein des CLI pour réellement mettre en œuvre la transparence sur cette activité, obligation pourtant fixée par le code de l'environnement depuis la loi du 13 juin 2006. ■

Patrick MAUPIN,
Administrateur SEPANSO Gironde
Représentant à la CLI du Blayais

LA MÉTHANISATION

En Béarn comme ailleurs, de nombreux méthaniseurs sont en projet. Qu'ils soient industriels ou agricoles, les méthaniseurs sont présentés comme l'avenir, faisant partie intégrante de la transition écologique. Mais de quoi parle-t-on exactement ? Ces projets, ici ou ailleurs, sont-ils vraiment intéressants du point de vue environnemental ?

Transformer des "déchets" en gaz méthane est un procédé intéressant... sous certaines conditions ; à noter que ce procédé était en service dans de nombreuses fermes béarnaises il y a quelques décennies.

Le process, bien conçu et bien mené, à taille raisonnable, pourrait être vertueux à condition que certaines règles soient respectées : hygiéniser tous les sous-produits animaux en amont des digesteurs ; construire les méthaniseurs à bonne distance des habitations, des rivières et ruisseaux ; créer des bassins de rétention à la mesure de l'installation ; mettre en place un suivi rigoureux ; analyses régulières par des laboratoires indépendants ; etc. Mais cela ne suffit pas, et de loin. Prenons du recul et intéressons-nous à ce qui se passe en amont (entrants issus du monde animal et du monde végétal), bien que ce qui se passe en aval (production de digestats) ne soit pas sans poser des problèmes (lire ci-contre).

> Entrants issus du monde animal

Les grosses installations (au-delà de 10.000 tonnes/an) ne peuvent que favoriser les élevages intensifs de milliers de porcs, de poules, de canards... entassés dans les conditions que nous connaissons, avec production de viande de mauvaise qualité, utilisation d'antibiotiques et, souvent, nourriture importée de fort loin (soja du Brésil...). Remontant la "chaîne", c'est en partie à cause de ces importations que la forêt amazonienne continue d'être dévastée et rasée (des reportages réguliers à la radio, la télé et sur Internet dénoncent ce fait). En plus de cela, à ce jour, de nombreux scientifiques font le lien avec la pandémie actuelle (destruction de la biodiversité, des forêts, des milieux humides, des écosystèmes...).

Restons dans la partie "animale" de notre réflexion et évoquons aussi la souffrance et les conditions dans lesquelles les animaux sont élevés et engrangés ; la condition animale est de plus en plus prise en compte dans notre société contemporaine.

> Entrants issus du monde végétal

Dans la logique des choses, après récolte (maïs, tournesol...), les parties végétales (tiges, feuilles) devraient retourner au sol afin de l'enrichir en humus. Qui dit humus, dit un moindre besoin d'apport d'engrais miné-

LE MEILLEUR COMME LE PIÈRE

raux à la terre. Un sol riche en humus conserve mieux l'humidité et nécessitera, si besoin est, moins d'arrosage et moins d'irrigation... donc moins de pompage dans les rivières, nappes et réserves d'eau.

Pour faire fonctionner correctement les digesteurs au sein des méthaniseurs, il faut des quantités fort conséquentes de matières végétales. Le comble, c'est quand les cultures servent exclusivement à produire la matière végétale dédiée à la méthanisation (et donc pas à l'alimentation humaine ou animale)... ce qui devient monnaie courante.

Le résultat est l'accaparement de terres cultivables pour produire de l'énergie. Dans ces cas-là, nous sommes bien plus proches d'une installation industrielle que d'une installation agricole.

Propositions de la SEPANSO - 64

- Envisager des installations ne dépassant pas 10.000 tonnes/an avec, comme entrants, des produits (animaux et végétaux) issus d'installations agricoles élevant des animaux le plus souvent hors bâtiments et au champ, en insistant toujours sur les circuits courts, les productions locales et bio.
- L'installation doit se trouver au minimum à 1 km des lotissements ou des villages et garantir, en cas d'incident, un non-impact sur les milieux aquatiques (rivières, ruisseaux, nappes, réserves d'eau).
- Cela, bien sûr, avec des prix garantissant aux agriculteurs des revenus décents leur permettant de vivre de leur exploitation.

Ne jamais oublier : le meilleur kWh, la meilleure énergie est celle que l'on n'a pas consommée, donc pas produite.

Il faut savoir que le prix de l'énergie rachetée aux méthaniseurs auxquels nous nous opposons est huit à dix fois supérieur (par contrat) au prix du gaz acheté à l'étranger, ceci afin de favoriser "honteusement" les projets de méthaniseurs. Et devinez qui paye cette différence... ? Tous les consommateurs ayant des factures de gaz. Autrement dit, vous et nous ! ■

Alain ARRAOU,
Président SEPANSO - 64

La méthanisation, c'est l'utilisation d'un processus biologique naturel qui transforme la matière organique pour produire à la fois de l'énergie renouvelable et un résidu pouvant servir de fertilisant des sols et des cultures.



Photo INRAE

LES ÉPANDAGES DE DIGESTATS

Une question d'équilibre à respecter

D'après l'INRAE (*) qui a fait une étude approfondie, la production de biogaz et de digestat, utile à la fertilisation des cultures à la place des engrains chimiques de synthèse, peut être un atout pour lutter contre le dérèglement climatique à condition de prendre un certain nombre de précautions.

Les digestats sont intéressants dans la mesure où ils contiennent le phosphore, l'azote et le potassium essentiellement sous forme minérale, et donc utiles pour la fertilisation des végétaux car directement assimilables. L'azote ammoniacal contenu dans le digestat, une fois dans le sol, se transforme en nitrate par action microbienne. Ces digestats contiennent encore une fraction résiduelle de matière organique qui s'est stabilisée au cours de la fermentation et qui peut contribuer à l'entretien des sols. Cependant, les bénéfices ne sont assurés qu'à certaines conditions.

Risque de pollution atmosphérique

Concernant l'épandage de digestats dans les champs, l'azote s'y trouvant sous forme ammoniacale très volatile peut se disperser dans l'atmosphère, en fonction de la température, en période ventée. Il faut donc utiliser des rampes spéciales et enfouir très rapidement ou injecter directement les effluents dans le sol pour éviter la volatilisation de l'ammoniac.

Risque de pollution des eaux de surface

La saisonnalité des épandages doit être respectée en prenant en compte l'impact que cela peut avoir en fonction des types de cultures. Par exemple, l'épandage se fera en automne pour une culture de colza mais au printemps avant semis pour le maïs. Si l'azote n'est pas absorbé par les végétaux, il est transformé en nitrates dans le sol et risque alors d'être entraîné par lixiviation dans les nappes phréatiques et rivières. Il est nécessaire de s'assurer, par des bilans à la parcelle, que la quantité d'azote et de phosphore n'est pas trop importante.

Risque de déséquilibre des sols en matière organique

Afin de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique par effet de serre, il est recommandé de stocker un maximum de carbone dans les sols. Or, les digestats sont considérablement appauvris en carbone organique par rapport aux effluents et résidus de culture (fumier par exemple) directement enfouis. Ils entraînent également une perte de biomasse microbienne du sol. Le moyen d'y remédier est d'apporter dans le méthaniseur des intrants supplémentaires à ceux de la ferme (déchets de l'industrie agro-alimentaire), ce qui nécessite des transports, défavorables au climat. Mal contrôlés, les apports extérieurs risquent d'engendrer des excès d'azote et de phosphore dans les digestats, supérieurs à ce que la parcelle peut assimiler.

Problèmes liés aux cultures intermédiaires

Les exploitations agricoles, sans élevage associé, mettent en pratique les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE). Ces cultures sont mises en place entre deux cultures principales. Elles présentent l'avantage de piéger les nitrates, les empêchant de polluer les nappes et les cours d'eau, et sont ensuite récoltées pour alimenter le méthaniseur. Le biogaz étant une source de revenus importante pour l'agriculteur, le risque est la surexploitation des CIVE pour produire de l'énergie au détriment des cultures alimentaires. Sans compter que l'excès de cultures intermédiaires peut appauvrir le sol en eau, au détriment des cultures principales.

Pour éviter tous risques de pollution et de dérives relatifs à l'installation de méthaniseurs, il est indispensable d'accompagner scientifiquement les agriculteurs dans leur démarche et d'encadrer par la loi cette production d'énergie renouvelable.

CG

(*) Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement : étude sur la méthanisation (www.inrae.fr/actualites/bilan-environnemental-methanisation-agricole-etude-acv-inedite et www.inrae.fr/actualites/valoriser-methanisation-agriculture-incessante-question-deequilibres)



A LA DÉCOUVERTE DE

NOTRE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

Réserve Naturelle Nationale géologique de Saucats et La Brède

Photo RNN Saucats

2022 va célébrer les quarante ans de la première Réserve Naturelle Nationale créée sur le fondement de la protection du patrimoine géologique. Elle couvre 80 hectares sur les communes du sud de Bordeaux, le long de la rivière Le Saucats, affluent de la Garonne, et est actuellement gérée par l'Association pour la Réserve Naturelle Géologique de Saucats - La Brède.

- En partant du site de **Bernachon**, on va remonter 20 millions d'années d'histoire de notre planète. C'est ici qu'en 1858, le géologue Charles Mayer invente une "tranche de temps" nouvelle pour la science : l'étage Aquitanien. Une succession de roches, incluant des fossiles inconnus jusqu'alors, témoigne de la présence de l'océan Atlantique plus récemment que la roche caractéristique du Bordelais (le calcaire à astéries, datant de l'Oligocène inférieur, qui donne la pierre de Bordeaux) ne l'avait laissé penser. Aujourd'hui, une passerelle permet de découvrir un empilement de roches sédimentaires qui attestent de milieux différents (de type vasière, chenal, sables marins) que l'on peut comparer au Bassin d'Arcachon, mais sous un climat plus chaud, il y a 21 millions d'années. Le site est aussi intéressant pour son cours d'eau et sa végétation, ses habitats naturels de mousses pétrifiées par les écoulements des eaux calcaires de la nappe, et sa problématique de continuités piscicoles et sédimentaires liée à la présence de l'ancien moulin à eau. Ce sont des enjeux parfois complexes à analyser dans le cadre du plan de gestion.
- Le sentier nous mène à **l'Ariey** où le gestionnaire a été précurseur en 1991 en créant un musée de site sous vitrine pour montrer les roches, évitant ainsi leur dégradation. Des calcaires marins riches en corail, oursins, coquillages tropicaux ont été remplacés au cours des temps géologiques par des argiles lagunaires et des calcaires de fond de grands lacs, que l'on retrouve jusque sur les murs de la Réserve Naturelle de la Mazière en Lot-et-Garonne.
- Le site du **moulin de l'église** raconte la suite de l'histoire : on y retrouve des roches marines, mais d'un autre étage géologique.
- A l'Ouest du village de Saucats, toujours le long de la rivière, le site de **Pont-Pourquey** est également une référence mondiale, décrite en 1892 par le géologue Charles Depéret : le stratotype du Burdigalien. Ce site

porte les stigmates des fouilles pour ramasser des fossiles. Etant célèbre, notamment pour ses dents de requins et ses oursins mélangés à de nombreuses coquilles de Gastéropodes et Bivalves, il fut très visité par les enseignants et les collectionneurs. Ceci jusqu'au jour où les communautés d'enseignants et universitaires se sont rapprochées des élus et (avec l'aide de la SEPANSO) ont obtenu de l'État la création de la Réserve Naturelle Nationale géologique en 1982. C'était après la promulgation de la loi de 1976 sur la protection de la nature.

- On chemine ensuite jusqu'au site de **Lassime**, connu pour ses dents du grand requin Mégalodon.
- Un autre sentier nous mène en forêt sur les sites Burdigaliens de **la Bourasse** (avec son accumulation de grands coquillages à turritelles) et du **Péloua** (dont des échantillons de coraux sont exposés au Muséum National d'Histoire Naturelle à Paris).

En introduction à la visite de la Réserve, on aura pu apprécier l'exposition de la maison de la Réserve à Saucats qui abrite également les collections de roches et de fossiles.

Le gestionnaire travaille également sur les aspects de gestion forestière (en essayant d'obtenir des accords avec les propriétaires ou en faisant acquérir les parcelles par le Département ou la communauté de communes) et de zones humides (avec notamment des suivis hydrologiques), la Réserve étant partiellement intégrée au site Natura 2000 du Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats.

D'importants enjeux écologiques concernent également le secteur du **Brousteyrot** avec son ruisseau, son boisement rivulaire (abritant le rare Œillet superbe) et son cortège de landes et de zones herbacées (avec le papillon Fadet des laîches, la Fauvette pitchou, le crapaud Calamite des joncs, le Triton marbré...).

Et bien sûr, tout cela se visite, seul ou accompagné... ■

Yves GILLY, Conservateur RNN Saucats - La Brède



RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE du site des carrières de Tercis-les-Bains

Cette Réserve Naturelle, située à six kilomètres de Dax (Landes), est cogérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, l'Association pour la Réserve Naturelle Géologique de Saucats - La Brède et le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement de Seignanx et Adour.

On y accède depuis le bourg de Tercis. Des plans d'eau nous laissent à penser que le sous-sol est constitué de roches imperméables. Les argiles rouges du chemin au niveau du panneau d'entrée nous le confirment. Ce point haut du relief est en fait constitué de roches très anciennes, du début de l'ère secondaire (Trias), remontées des profondeurs de la Terre en bouleversant le secteur.

En suivant le chemin de randonnée, on traverse un paysage de pinède qui descend vers les barthes de l'Adour. On prend alors le chemin à droite qui mène vers le cœur de la réserve, les anciennes carrières. On trouve un ancien site d'extraction où la nature se réinstalle : zones humides, fourrés, broussailles, boisements récents, prairies, avec des enjeux en termes de biodiversité notamment pour les amphibiens et les orchidées.

Les bordures de la carrière forment des fronts de taille avec les roches les plus anciennes au sud, qui datent de l'étage Campanien, avant-dernier de l'ère secondaire il y a environ 80 millions d'années. Au loin, les paliers de plusieurs mètres de haut se succèdent et forment un vaste amphithéâtre. Ce qui frappe l'œil du géologue, c'est que les couches sont redressées à la verticale, et rangées comme des livres dans une bibliothèque. Au sol, on peut même observer leur constitution, une alternance tous les mètres de roches dures (calcaires) en relief et de roches plus érodées (marnes), à décrypter du sud vers le nord où les roches seront plus récentes. Ces roches, déposées au fond de l'océan Atlantique, ont été poussées vers la surface et redressées par le phénomène de remontée des roches chargées en sel rencontrées plus haut (diapirisme), qui explique également le thermalisme dans le secteur. L'apparition des Pyrénées, visible du haut de la Réserve, y a joué son rôle. Ce site

est étudié depuis des années par des géologues, et certains fossiles y ont même été décrits, comme *Micraster aturicus* (photo ci-dessus) en 1891, qui porte le nom de Dax. Son intérêt en tant que site d'extraction ne date pas d'hier : les hommes préhistoriques s'y sont servis en silex et ont même laissé les traces d'une école de taille, les hommes de l'Antiquité sont passés par là (restes d'une enceinte fortifiée) et des carrières anciennes sont cachées un peu partout dans la Réserve.

En attendant un aménagement en 2022, seules les visites guidées permettent l'accès aux paliers. C'est là qu'en 1994, des géologues décrivent précisément la constitution des couches (fossiles, mais aussi teneurs en silex et argile glauconie, caractéristique des milieux profonds) sur ce qui est aujourd'hui la coupe de référence. Au fil des études et des publications, elle revêt une valeur internationale qui a justifié la création de la Réserve. C'est en effet sur le palier IV qu'est matérialisé le point stratotypique global qui, par convention internationale, décrit le passage à l'étage supérieur, la limite avec le **Maastrichtien**, dernier étage de l'ère secondaire. Douze événements biologiques qui affectent la biodiversité fossile décrivent précisément cela : apparition, évolution ou disparition d'espèces fossiles d'ammonites, oursins, phytoplancton, foraminifères...

En quittant la carrière, on aborde la forêt qui surplombe les barthes et l'Adour. Les roches que l'on retrouve sont plus dures et forment des falaises naturelles en bord de fleuve (attention aux zones inondables par les marées) qui datent du début du Tertiaire. ■

Yves Gilly, Conservateur RNR Tercis-les-Bains
rnrgeologique.tercis@espaces-naturels.fr

POP REPTILES

à la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau

Si la pop est un genre musical... le POP Reptiles est un programme national de suivi des populations de reptiles ! En 2021, la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau s'est inscrite auprès de la SHF (Société Herpétologique de France) pour réaliser son premier suivi POP Reptiles 2. Ce protocole, déployé à l'échelle nationale, permet de suivre à long terme et de façon standardisée les squamates (reptiles au corps recouvert d'écaillles) d'un territoire. Les données récoltées permettent de quantifier des tendances en cours, d'exprimer des hypothèses pour comprendre les variations et d'identifier les habitats les plus favorables.

Les serpents et les lézards extrêmement menacés...

Auprès du grand public, leur déclin passe inaperçu... ils ne sont pas "mignons" comme un ours polaire, un papillon ou une hirondelle. Pire, ils sont souvent associés à un coup de pelle et autres folies meurtrières !

La dégradation des habitats (le comblement des mares, l'assèchement de zones humides, la destruction des haies, la mécanisation et l'extension agricoles) a un impact majeur sur leur disparition. Ces individus très peu mobiles ne peuvent pas fuir un territoire détérioré et trouver un nouvel habitat de remplacement.

Le réchauffement climatique est lui aussi en cause. Les modifications climatiques actuelles, avec des températures et des sécheresses record, accentuent les échecs de gestation. Les reptiles utilisent une régulation thermique très complexe.

La prédation invasive non contrôlée n'est pas négligeable. En effet, l'errance des chats domestiques, de plus en plus présente sur notre territoire, et les lâchers de faisans pour le plaisir de la chasse affectent l'espérance de vie de nos amis reptiliens.



Couleuvre verte et jaune victime d'un chat domestique



Le POP Reptiles 2

La Réserve naturelle, par la qualité de conservation de ses milieux, est un site propice aux squamates. Toutes les espèces présentes dans le département ont été contactées sur le site. Les reptiles ont déjà été inventoriés et nous souhaitons maintenant connaître, à long terme, l'évolution des populations. Le choix d'intégrer le suivi POPReptile 2 nous le permettra.

La méthode consiste à caractériser des transects dans les différents milieux de la Réserve naturelle, qui mesurent environ 75 mètres linéaires (ml) et doivent être écartés les uns des autres de 50 ml au minimum. Le long de chaque transect, quatre plaques en caoutchouc (type tapis de carrière) mesurant 100 x 50 cm et espacées entre elles de 25 ml sont disposées au sol. Sont privilégiées des placettes d'insolation à proximité du couvert végétal avec une exposition sud sud-est. Toutes les plaques sont numérotées et géo-référencées par points GPS.

Le relevé des plaques s'effectue par météo favorable au minimum six fois dans la saison (début mars à fin octobre). Nous privilégions un passage tous les quinze jours sur chaque transect. En plus de soulever les plaques, des prospections visuelles attentives sont réalisées tout le long du transect sur 2 ml de chaque côté de celui-ci. Cette méthode permet de détecter à la fois les espèces plus héliophiles et les plus discrètes et est donc adaptée pour évaluer la richesse spécifique. Tous les éléments du relevé (météo, heure, espèces...) sont notés sur une fiche caractéristique.

Plaque de suivi sur un transect du marais

Photos RNN Cousseau

Nous avons défini douze transects de quatre plaques sur l'ensemble de la Réserve naturelle, soit un total de 48 plaques. Six transects ont été placés dans la partie forêt et six autres dans la partie marais. Trois milieux à gradients thermiques et hydriques variables caractérisent le milieu forestier : les barins (zones humides intradunaires), les clairières et les dunes. Un seul milieu (type lisière) caractérise le marais ; les différents transects disposés sur cet habitat sont tout de même soumis entre eux à une forte différence thermique (ensevellement) et hydrique (inondation).

Ce premier POPReptile 2 s'est réalisé du 22 mars au 21 octobre 2021. 29 relevés ont été effectués dont 14 en forêt et 15 au marais. **66 reptiles ont été contactés, soit un total de 35 serpents et 31 lézards.**

Malheureusement, lors du suivi, aucun contact n'a eu lieu avec des espèces emblématiques telles que la Coronelle lisse *Coronella austriaca*, la Couleuvre vipérine *Natrix maura*, le Lézard ocellé *Timon lepidus*, le Lézard vivipare *Zootoca vivipara* et l'Orvet fragile *Anguis fragilis*. Ces espèces sont présentes dans la Réserve naturelle mais leur extrême discréption, leurs besoins

physiologiques moindres de thermorégulation, l'emplacement des transects, la position des plaques et peut-être tout simplement leur faible présence sur le site ne nous ont pas permis de les contacter.

En conclusion

Cette première étude sous le protocole de suivi POPReptile 2 confirme toujours la belle présence de différentes espèces sur l'ensemble de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau. L'influence des plaques est bien entendu plus favorable à certains spécimens, notamment les reptiles à forte thermorégulation utilisant la tigmothermie (réglage de la température du corps par conduction sous un abri ayant accumulé de la chaleur). La couleuvre verte et jaune et la vipère aspic en sont le parfait exemple. Ces espèces profitent d'objets exposés en se glissant dessous pour échapper aux regards des prédateurs et utilisent la conduction de la source de chaleur pour se chauffer.

Lors de l'étude, l'habitat marais s'est révélé le milieu le plus propice aux contacts avec des reptiles. La forte exposition au soleil et le positionnement des plaques en bord de lisière très marqué favorisent leur attractivité. En forêt, la diversité de "caches naturelles" rend la probabilité de contacter des individus plus faible.

La météo est un facteur déterminant sur les résultats du suivi. Sur l'ensemble de l'étude, la température moyenne était de 21 °C. La mauvaise météo printanière (beau mais froid pour un squamate) a sans aucun doute influencé les chances de contacter un maximum de serpents et de lézards. Cette période est considérée comme la plus favorable pour cette étude.

Nos mal-aimés (serpents, araignées, chauves-souris...) sont bien trop souvent victimes de la bêtise de l'Homme ! Le regard de l'humain à leur égard, durant l'Antiquité, nous a pourtant prouvé le contraire. Pour les serpents, nous connaissons tous le dieu de la médecine Esculape protégeant sa fille Hygie, déesse de la santé ! ■

Aurélien PLICHON,
Garde technicien RNN Etang de Cousseau

Les espèces détectées

28 Lézards des murailles

Podarcis muralis

> 22 en forêt
6 au marais

3 Lézards à deux raies

Lacerta bilineata

> 2 en forêt
1 au marais

21 Couleuvres vertes et jaunes

Hierophis viridiflavus

> 1 en forêt
20 au marais

2 Couleuvres helvétiques

Natrix helvetica

> 0 en forêt
2 au marais

1 Couleuvres d'Esculape

Zamenis longissimus

> 0 en forêt
1 au marais

2 Coronelles girondines

Coronella girondica

> 2 en forêt
0 au marais

7 Vipères aspic

Vipera aspis

> 1 en forêt
6 au marais

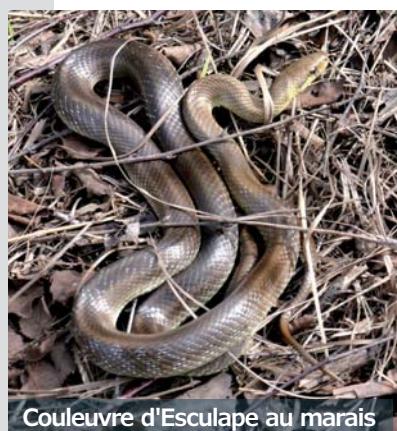
2 serpents non identifiés

Individus trop rapides pour prétendre à une identification certaine (tous ont été contactés le long d'un transect entre deux plaques)

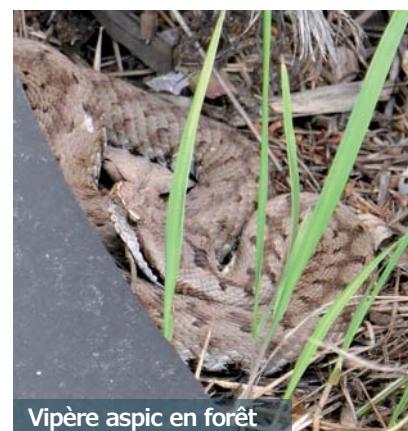
> 0 en forêt
2 au marais

3 mues de serpent

> 1 en forêt
2 au marais

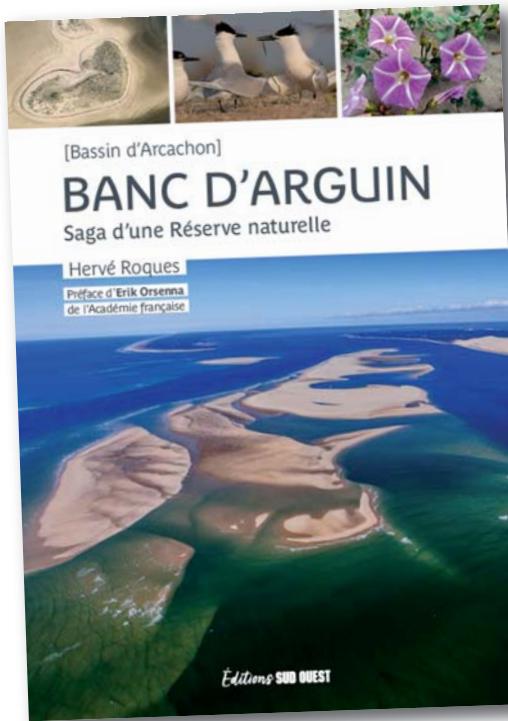


Couleuvre d'Esculape au marais



Vipère aspic en forêt

En 2022 la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin a 50 ans



Sommaire

Né des courants et des houles

La formation du bassin d'Arcachon et l'évolution du banc d'Arguin, un banc de sable devenu une Réserve naturelle (par Jean-Marie Froidefond)

1966-1972 : les prémisses

En 1966 et pour la première fois de mémoire d'homme, une colonie de sternes caugeks s'installe sur Arguin. C'est le point de départ d'une aventure de plus de 50 ans.

Les milieux naturels

Porte océane / L'estran de sable et de vase / Plages vivantes / La vie cachée des dunes : les animaux (oiseaux, poissons, mollusques, crustacés) et les plantes caractéristiques de la Réserve.

Une année dans la Réserve

Tout au long de l'année, l'équipe de la Réserve et des bénévoles de la SEPANSO assurent de nombreuses missions scientifiques, pédagogiques, d'entretien et de surveillance du site...

La saga d'Arguin

Retour sur cinq décennies d'actions, d'évènements, d'anecdotes et d'aventure humaine pour la préservation de cet écosystème fragile...

UN LIVRE VA RETRACER SON HISTOIRE

Parution fin mars 2022

Situé à l'entrée du bassin d'Arcachon et dominé par la célèbre dune du Pilat, le banc d'Arguin est un îlot sableux aux contours mouvants, à la superficie variable et à l'avenir incertain. Pour les nombreux vacanciers qui y posent les pieds, c'est un lieu paradisiaque aux eaux translucides et au sable fin qui ne se découvre qu'en bateau.

Mais "Arguin" n'est pas que cela ! C'est aussi - et avant tout - un site naturel fragile à la biodiversité remarquable et unique en France.

En 1966, l'installation d'une importante colonie de sternes caugeks changea le destin de ce banc de sable. Classé en Réserve naturelle nationale par l'État en 1972 et géré par la SEPANSO, le banc d'Arguin abrite une faune et une flore parfois rares et soumises à une forte pression humaine.

En tournant les pages de ce livre, vous découvrirez les animaux et les plantes emblématiques des lieux. Vous revivrez aussi les principaux évènements et anecdotes ayant marqué 50 ans de protection du site depuis sa mise en réserve... ■

Extrait de la préface signée par l'Immortel **ERIK ORSENNNA** de l'Académie française

"... Chère Réserve, permettez à un immortel de vous souhaiter, du fond du cœur, bon anniversaire ! Et souffrez qu'un membre de l'Académie française vous rappelle le double sens du mot "reconnaissance". Avec mon professeur de botanique, nos "parcours de reconnaissance" m'apprenaient à distinguer et à nommer les plantes. Mais la reconnaissance, c'est d'abord de la gratitude : une autre manière de dire merci."

BANC D'ARGUIN, Saga d'une Réserve Naturelle 18 €

Hervé ROQUES, Éditions Sud-Ouest - 168 pages - Format 17 x 24 cm

Commandez le livre en ligne sur notre site Internet : www.sepanso.org ou par courrier postal à l'aide du bulletin qui accompagne ce n° de SON.



Été 1974

Afin d'offrir un peu de "confort" aux équipes de surveillance, une cabane en bois est construite à même le sable.



Photo : Pierre PETIT

Octobre 1981

Des ostréiculteurs s'installent illégalement dans la Réserve naturelle. En 2017, les parcs à huîtres seront régularisés sur 45 ha par un nouveau décret.



Photo : Pierre DAUANT

Printemps 1988

Durant plus de dix ans, une bande de dauphins fréquentent les eaux de la Réserve pour la plus grande joie des plaisanciers.



Photo SEPANSO

Printemps 1991

4 700 couples de sternes s'installent dans la Réserve pour élever leurs poussins. C'est un record depuis la première nidification en 1966.



Photo SEPANSO

Janvier 2003

Suite au naufrage du Prestige en Espagne, d'innombrables boulettes de pétrole s'échouent sur Arquin. De nombreux bénévoles se mobilisent pour nettoyer les plages.



Photo SEPANSO

Printemps 2019

Pour la première fois depuis 1974 et en raison de la prédation exercée par des goélands, les sternes désertent le site sans avoir pu mener à bien leur processus de nidification.



Photo C. ROUGIER



Rejoignez-nous !

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

.....

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS

- Adhésion individuelle + abonnement SON..... 35 €
- Adhésion familiale + abonnement SON..... 47 €
- Abonnement simple SON..... 19 €
- Adhésion individuelle simple..... 20 €
- Adhésion familiale simple..... 32 €
- En plus de mon adhésion, je fais un don de €

Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES

La SEPANSO compte cinq associations départementales. Renvoyez ce bulletin, accompagné de votre règlement, à celle de votre choix (cochez ci-dessous) :

- SEPANSO Dordogne
- SEPANSO Gironde
- SEPANSO Landes
- SEPANLOG
- SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Règlement à l'ordre de l'association départementale. Adresses au verso.

Abonnements simples à Sud-Ouest Nature à adresser directement à la Fédération SEPANSO Aquitaine.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.



Fédération SEPANSO Aquitaine

1 rue de Tauzia - 33800 Bordeaux - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : federation.aquitaine@sepanso.org - Internet : www.sepanso.org



SUIVEZ - NOUS
SUR FACEBOOK

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

● AQUITAINE ALTERNATIVES

Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.81.95
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com

● CISTUDE NATURE

Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN
Tél. 05.56.28.47.72
Email : information@cistude.org
Internet : www.cistude.org

● CREAQ

Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
33-35 rue des Mûriers - 33130 BÉGLES
Tél-Fax. 05.57.95.97.04 - Email : asso@creaq.org
Internet : www.creaq.org

● OCEAN'OBS

Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 06.52.20.83.39
Email : contact@oceanobs.fr
Internet : www.oceanobs.fr

● SEPANSO DORDOGNE

13 place Barbacane - 24100 BERGERAC
Tél. 06.76.99.84.65
Email : chaussidoux@orange.fr

● SEPANSO GIRONDE

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.33.89.66.46 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso33@sepanso.org
Internet : www.sepanso33.org

● SEPANSO LANDES

Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : sepanso.landes@sepanso.org
Internet : www.sepanso40.fr

● SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Tél. 05.59.84.14.70 - Email : sepanso64@sepanso.org
Internet : www.sepanso64.org

● SEPLANLOG

Maison de la Réserve Naturelle
La Petite Mazière - 47400 VILLETON
Tél. 05.53.88.02.57 - Email : sepanlog47@orange.fr
Internet : www.sepanlog.org

Le saviez-vous ?

En 2022, la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin a 50 ans.

Elle a longtemps accueilli la plus grande colonie de Sternes caugeks de France et l'une des plus importantes d'Europe.

